

**La protection
des arbres
au titre des articles
L151-19 et L151-23
du code de l'urbanisme**



Les articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme permettent d'identifier et de localiser les éléments de paysage et les biotopes à protéger, à conserver et à mettre en valeur **en donnant des prescriptions** pour assurer leurs protections et leur conservation. Ces éléments de paysage et milieux écologiques peuvent être des arbres isolés, des alignements d'arbres, des bandes boisées, des haies, des bosquets...



LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLU

- Justifier l'intérêt de la protection des arbres
- Inventorier les arbres à protéger
- Donner des recommandations de nature à assurer la préservation des arbres



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Le PADD exprime le projet du territoire relatif à la protection des arbres.

Comment sélectionner les arbres puis les protéger efficacement dans le PLU?

EXEMPLE DE FICHE DE RÈGLEMENT
LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de... (Seine-et-Marne)

Localisation des arbres ou groupes d'arbres protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.



LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

N°1 - Arbre isolé



Périmètre de protection: 10m autour du tronc

- **Localisation:** Rue d'O..., au chevet de l'église.
- **Coordonnées GPS:** 48.677408, 2.747490. Domaine public
- **Essence:** Arbre aux quarante écus - *Ginkgo biloba*
- **Descriptif:** arbre en port libre solitaire
- **Intérêt écologique, paysager, culturel ou historique:** Arbre offert à la commune en 1989 par le Conseil Général de Seine-et-Marne pour commémorer le bicentenaire de la révolution française.



LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

N°2 - Mail

- **Localisation:** Place de l'église.
- **Coordonnées GPS:** 48.677166, 2.746650. Domaine public
- **Essence:** Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*
- **Descriptif:** mail en U ouvert sur l'église composé de 12 arbres taillés sur têtes de chats. Arbres espacés de 5m.
- **Intérêt écologique, paysager, culturel ou historique:**
Composition typique des places de village de Seine-et-Marne offrant une zone ombragée entourant un espace enherbé ouvert, propice aux rassemblements lors des événements religieux et des manifestations communales.
- Arbres offrant un habitat pour l'avifaune et la microfaune.



Périmètre de protection: 3m autour du tronc



LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

N°3 - Bosquet

- **Localisation:** Rue de V...Parc du château, en bordure des douves.Parcelle OB 016
- **Coordonnées GPS:** 48.677358, 2.746126. Domaine privé.
- **Essence:** Marronniers - *Aesculus hippocastanum*,
- Séquoia géant - *Sequoiadendron giganteum*,
- Sapin d'Espagne - *Abies pinsapo*
- **Descriptif:** Bosquet composé de 2 marronniers en ports libres, d'un séquoia géant et d'un sapin d'Espagne.
- **Intérêt écologique, paysager, culturel ou historique:** Arbres offrant un espace de repos et de reproduction pour l'avifaune et la microfaune.
- Ces arbres auraient été plantés par le Comte de la Dalle en pente en 1857.



Périmètre de protection: 10m autour du tronc



EXEMPLE DE FICHE DE RÈGLEMENT

Définir un **périmètre de protection de la zone sensible** autour du ou des arbres identifiés.

Donner des **prescriptions** permettant de protéger ce ou ces arbres.

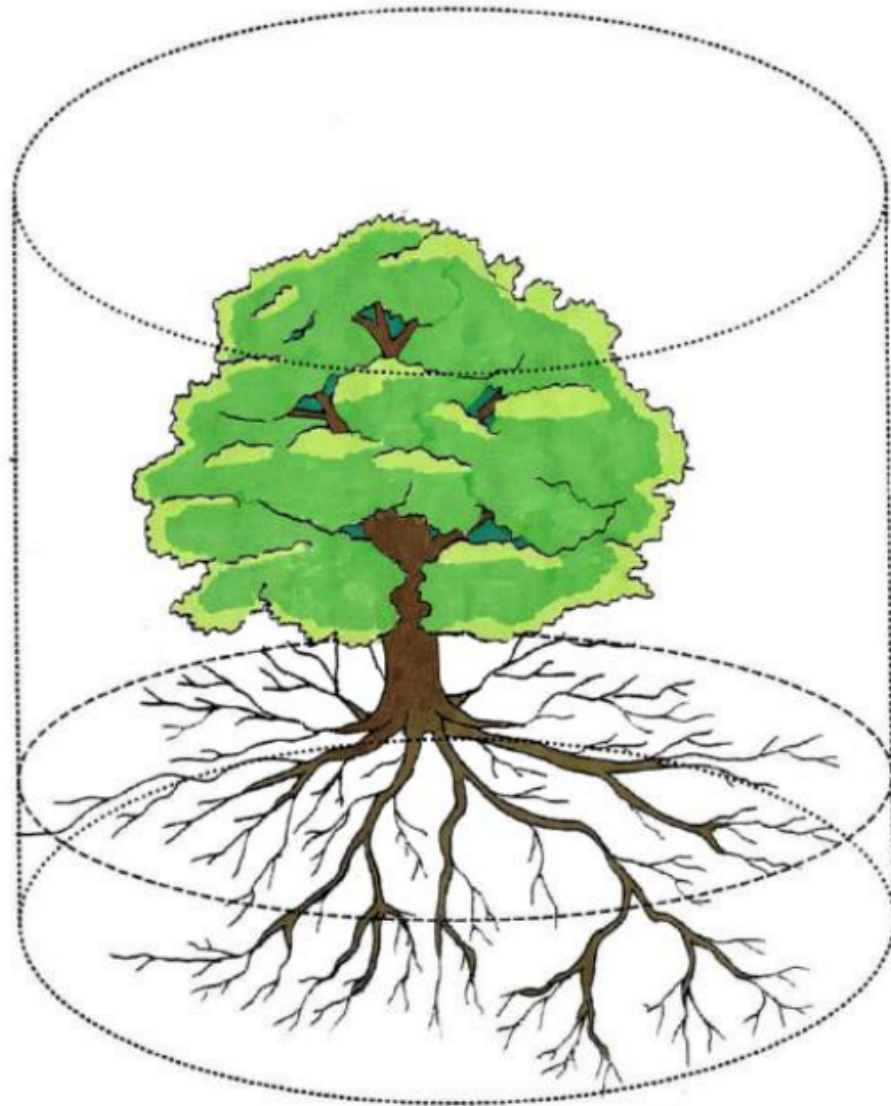


LE RÈGLEMENT ÉCRIT

Prescriptions de nature à assurer la préservation des arbres au titre des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme.

Protection du système racinaire:

Un périmètre de protection de la zone sensible est établi, autour de ces arbres



Protection des branches et du tronc:

Les opérations d'élagage ne seront réalisées que si elles sont justifiées...

Abattages:

les abattages ne pourront être réalisés que lorsque les arbres sont morts ou avérés dangereux.



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

EXEMPLE DE CESSON

OAP n°1 – Ferme Benoît et Poirier Saint

ORIENTATIONS (2/2)

10 Aménagement paysager renforçant les qualités écologiques du ru.

11 Bande plantée composée d'essences arborées et arbustives locales afin de préserver l'intimité des constructions alentours, en veillant à conserver autant que possible les arbres existants en limites de propriété.

12 Puits à conserver ou à déplacer.

● Arbres remarquables à conserver :

. 1. Marronnier : des précautions particulières sont à prendre pour garantir la conservation de l'arbre dans un rayon de 15 mètres autour de celui-ci.

. 2. Peuplier noir : des précautions particulières sont à prendre pour garantir la conservation de l'arbre dans un rayon de 15 mètres autour de celui-ci.

● Arbres d'intérêt pour lesquels un maximum de sujet doit être conservé :

3.1 Deux charmes / 3. 2 Deux hêtres / 3.3 Noyer / 3.4 Bouquet d'arbres : des précautions particulières sont à prendre pour garantir la conservation des arbres conservés dans un rayon de 10 mètres autour de ceux-ci.





SITE INTERNET CAUE 77
caue77.fr

SITE INTERNET ARBRE
arbrecaue77.fr

LA FICHE

Protection des arbres au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme



PROTECTION DES ARBRES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 et L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

DROIT
DROIT

Il est possible de **protéger, de conserver et de mettre en valeur** des arbres ou groupes d'arbres situés sur l'espace public ou privé de la commune :

- Dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et dans les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) :

Les articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme permettent d'identifier et de localiser les éléments de paysage et les biotopes à protéger, à conserver et à mettre en valeur en donnant des prescriptions pour assurer leurs protections et leur conservation.

Ces « éléments de paysage » et milieux écologiques peuvent être des arbres isolés, des alignements d'arbres, des bandes boisées, des haies, des bosquets, ... *

* Dans les cartes communales ou les territoires couverts par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) :

Sur un territoire non couvert par un Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Article L111-22 du code de l'urbanisme

1 • Comment sélectionner les arbres puis les protéger efficacement dans le PLU ?

○ Le « Rapport de présentation » du PLU

Justifier l'intérêt de la protection des arbres

- Rappeler que le patrimoine arboré est un bien d'intérêt général car les arbres fournissent de nombreux services essentiels à la communauté (production d'oxygène, stockage du carbone, limitation de l'érosion et des inondations, rafraîchissement, biodiversité, qualités paysagères, valeur sociale et culturelle).
- Rappeler que l'arbre est un organisme naturel vivant fragile et qu'à ce titre il est nécessaire de le protéger. L'altération des branches, du tronc, des racines et du sol peut avoir des conséquences irréversibles sur la santé et la pérennité ainsi que sur les aménités et services fournis par les arbres.
- Rappeler que la protection d'un arbre, pour être efficace, doit porter non seulement sur sa conservation (interdire l'abattage), mais également sur la préservation de l'espace vital nécessaire à ses branches et à son système racinaire.

Inventorier les arbres à protéger

Préciser tout d'abord les critères de sélection des arbres ou groupes d'arbres à protéger et définir une classification de leur degré d'intérêt.

Il est important de s'entourer des compétences nécessaires pour faire cet inventaire (paysagiste, écologue, arboriste,...).

Le travail d'inventaire et de sélection peut débuter sur www.géoportail.fr par l'examen de photos aériennes, par le relevé des parcelles cadastrales concernées, puis par des visites de terrain (relevé des types de structures arborées, des essences, des intérêts écologiques et paysagers) et par la prise de photographies des différents sites.

Les témoignages et demandes de protection déposés par les habitants ou associations seront examinés et intégrés (si justifié) à l'inventaire.

Sur un plan du territoire seront localisés précisément, par des numéros, les arbres ou groupes d'arbres à protéger.

